

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MANOIR DE
TRAOU-NEZ (VOLET RENOVATION THERMIQUE)
SITE DE PENHOAT-LANCERF
Article L2422.12 code de la commande publique**

ENTRE

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, établissement public de l'Etat à caractère administratif, représenté par sa Directrice, Madame Agnès VINCE, dénommé ci-après « **le Conservatoire** » ;

d'une part,

et

Guingamp-Paimpol Agglomération, située au 11, rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, agissant en vertu de la délibération en date du 10 octobre 2023, et dénommé(e) ci-après « **le Gestionnaire** »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conservatoire du littoral est un établissement public dont la mission est l'acquisition de terrains sur la frange littorale dans le but d'y préserver les espaces naturels. Les terrains sont ensuite ouverts au public avec des aménagements a minima dans la mesure de la compatibilité avec cette préservation. Le Conservatoire porte aussi une attention particulière aux patrimoines bâtis et culturels qui se trouvent sur ses propriétés : des projets de valorisation sont alors menés en collaboration avec les gestionnaires des sites naturels.

Le site de la forêt de Penhoat-Lancerf est situé dans le département des Côtes d'Armor au nord-ouest de la commune de Plourivo. Ce site naturel, aujourd'hui partiellement classé au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites, possède une forte originalité paysagère par son massif boisé sur landes descendant abruptement vers la ria du Trieux.

Il est un des derniers boisements littoraux du département des Côtes d'Armor, ce qui justifie l'action du Conservatoire du littoral pour son acquisition, sa préservation et sa valorisation.

Ce site possède un intérêt naturel particulier en raison de la présence de nombreux habitats de landes dont particulièrement ceux de landes humides. Sa richesse faunistique est également intéressante avec notamment la présence dans le massif de la fauvette pitchou, du pic noir et de l'engoulevent d'Europe. Cette richesse a valu à la forêt de Penhoat-Lancerf d'être inscrite à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et d'être intégrée au réseau européen Natura 2000.

Son important réseau de sentiers en fait un lieu privilégié de promenade et de découverte de la nature en randonnée pédestre, mais aussi en découverte à vélo et à cheval. Plus de 70 000 passages sont comptabilisés chaque année sur les chemins du site (écocompteur).

Ce site naturel exceptionnel peut aussi être découvert en y venant en train puisqu'un quai « SNCF » est présent sur le site, aux abords de la maison de l'Estuaire, permettant au TER d'y faire escale. -

Le Conservatoire du littoral possède également un ponton en bois sur le Trieux, au pied de la Maison de l'Estuaire (Manoir de Traou Nez). Son très mauvais état rend pour l'heure son utilisation par les kayaks, les bateaux de plaisances et les bateaux de visiteurs (Passeur du Trieux) impossible. C'est pourquoi, la réhabilitation de ce ponton est en projet.

Le Conservatoire du littoral est aussi propriétaire sur le site du Manoir de Traou-Nez qui a été transformé en maison du Littoral pour l'accueil du public. Cette maison, désormais appelée Maison de l'Estuaire sert de lieu d'accueil du public et d'exposition sur le thème de la connaissance et de l'éducation à l'environnement littoral.

Des animations y sont régulièrement proposées pour mettre en valeur le site, et des artistes, photographes, peintres y exposent tout au long de l'année. La Maison est également un lieu d'accueil des classes du territoire qui viennent bénéficier d'animations sur l'environnement et la nature dans le cadre d'un programme d'éducation à l'environnement coordonné par l'Agglomération.

C'est aussi le bureau du garde du littoral affecté à la gestion quotidienne du site et d'une partie des agents du service Biodiversité de l'Agglomération. Le site, comme la maison, sont gérés par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Enfin, le Conservatoire du littoral et l'intercommunalité ont restauré l'ancienne ferme de Coat-Ermit en gîte d'étape pour les randonneurs et les groupes. Ce gîte est géré par convention d'occupation temporaire par l'Association Plouharmor.

Ce gîte permet d'accueillir 30 personnes qui souhaitent découvrir le territoire de Paimpol-Goëlo et particulièrement le massif forestier de Penhoat-Lancerf, en pratiquant diverses activités pédagogiques ou touristiques (notamment les randonnées pédestres), et plus généralement toutes les activités destinées à l'éducation à l'environnement et nécessitant un hébergement à proximité de l'activité.

Le plus de ce gîte est que l'on peut y venir en train depuis Paris.

Désormais, le Conservatoire du littoral et Guingamp-Paimpol Agglomération souhaitent restaurer le Manoir de Traou-Nez pour en faire notamment l'antenne Nord du service « Biodiversité – Environnement » de l'Agglomération. Mais l'objectif premier du projet est d'offrir un lieu dédié à la vie locale et à l'environnement à destination des enfants, des habitants, des associations, des collectivités et des vacanciers.

En raison de l'unicité du projet exposé, le Conservatoire et Guingamp-Paimpol Agglomération ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422.12 du code de la commande publique qui a ouvert la possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage publique en permettant de désigner par convention, parmi les maîtres d'ouvrage concernés par une même opération de travaux, celui qui en sera le maître d'ouvrage unique.

En conséquence, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L2422.12 du code de la commande publique.

En application de ces dispositions, il est décidé de déléguer temporairement à Guingamp-Paimpol Agglomération la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique du Manoir de Traou-Nez pour un montant de 373 103.07 € (possibilité ouverte par l'article 8 de la convention de gestion).

Guingamp-Paimpol Agglomération en devient le maître d'ouvrage opérationnel et accepte cette mission dans les conditions de la présente convention.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

S'agissant d'une convention de transfert de compétences entre acheteurs en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles au sens de l'article L1100-1 du code de la commande publique, la présente convention est hors champ d'application de la réglementation marchés publics.

Le montage contractuel serait donc le suivant :

- Le Conservatoire du littoral assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du manoir sauf les travaux de rénovation énergétique. En tant que maître d'ouvrage principal, le Conservatoire du littoral assure la passation/exécution des marchés de travaux y compris le paiement.
- Guingamp-Paimpol Agglomération en tant que gestionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique (possibilité ouverte par l'article 8 de la convention de gestion). Le plan de financement de cette opération de rénovation énergétique est détaillée en annexe de la présente convention. L'Agglomération règlera la part du projet lui revenant sur émission d'un titre de recette du Conservatoire.

ARTICLE 2 – EXERCICE DE LA CO-MAITRISE D’OUVRAGE

2.1 – Comité de pilotage de l’opération

Un comité de pilotage de l’opération d’aménagement RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MANOIR DE TRAOU-NEZ (VOLET RENOVATION THERMIQUE) est constitué pour la durée de la présente convention.

Ce comité est composé de :

- Un représentant du Conservatoire (délégation de rivages Bretagne) ;
- Le gestionnaire ou son représentant (autre partie à la convention) ;

Les membres du comité peuvent être accompagnés des personnes de leur souhait, notamment des techniciens de leurs services respectifs.

Le comité se réunit autant que de besoin, notamment pour valider les différentes étapes de la réalisation du projet d’aménagement.

Le Conservatoire assure le secrétariat de ce comité de pilotage et transmettra à Guingamp-Paimpol Agglomération les comptes-rendus des réunions et le calendrier prévisionnel du déroulement de l’opération.

2.2 – Obligations du maître d’ouvrage opérationnel

Le Conservatoire du littoral a pour mission d’assurer la maîtrise d’ouvrage principale de l’opération RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MANOIR DE TRAOU-NEZ, et notamment :

- l’obtention des autorisations réglementaires,
- les marchés publics nécessaires à l’opération (maîtrise d’œuvre et/ou travaux).

A ce titre, Conservatoire du littoral s’engage à :

1. convoquer et animer le comité de pilotage du projet ;
2. Engager toutes les études préalables nécessaires à la mise au point du projet y compris les demandes d’autorisations réglementaires.
3. Préparer le choix du maître d’œuvre.
4. Signer et gérer le marché de maîtrise d’œuvre (versement de la rémunération, fixation du/des forfait(s) de rémunération) y compris les avenants
5. Préparer le choix du Coordonnateur de Sécurité (si besoin), du contrôleur technique (si besoin):
 - signature et gestion des marchés y afférent,
 - versement de la rémunération y afférent.
6. Préparer le choix des entrepreneurs et fournisseurs.
7. Signer et gérer les marchés de travaux et fourniture y compris les avenants ;
8. Verser la rémunération de la mission de maîtrise d’œuvre et des travaux ;
9. Réceptionner l’ouvrage après accord du maître d’ouvrage ;
10. Agir en justice en cas de litige avec les prestataires.

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l’exercice de sa mission.

Guingamp-Paimpol Agglomération pourra demander à tout moment au maître d’ouvrage principal la communication de toutes pièces concernant l’opération.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, le maître d’ouvrage principal transmettra ses propositions à Guingamp-Paimpol Agglomération. Il ne peut se prévaloir d’un accord tacite du co-maître d’ouvrage et doit obtenir l’accord exprès de celui-ci avant la passation d’un avenant.

Le Conservatoire du littoral tiendra régulièrement informé Guingamp-Paimpol Agglomération de l'évolution de l'opération.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et expire à l'achèvement de l'opération concernée (fin du délai de garantie de parfait achèvement).

Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à mettre les ouvrages réalisés à la disposition du Conservatoire du littoral au plus tard à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont Guingamp-Paimpol Agglomération ne pourra être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 – GESTION FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT

L'opération globale de travaux pour la RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MANOIR DE TRAOU-NEZ est estimée à 748 065.44 € HT dont 373 103.07 € pour les travaux de rénovation énergétique.

4.1 – Répartition des participations financières (cf annexe)

Le coût de l'opération de rénovation énergétique du Manoir de Traou-Nez (prestations/travaux) sera réparti entre les parties selon la répartition suivante :

- Guingamp-Paimpol Agglomération prend en charge 90 000 € comme délibéré par le Conseil d'Agglomération le 14 juin 2021,
- le Conservatoire prend en charge 63 103.07 €,
- et le fonds vert vient compléter ces montants à hauteur de 220 000 €.

Le montant réel de la participation financière respective des parties sera calculé à l'issue de la notification des marchés et précisé par voie d'avenant à la présente convention. De même, tout ajustement du montant des marchés de travaux sera pris en compte par voie d'avenant à la présente convention pour ajuster la répartition financière (sauf variation de prix réputée prise en compte).

Cependant, le montant de la participation de l'Agglomération ne pourra pas être supérieur à 90 000 €.

Les parties pourront chacun en ce qui les concerne rechercher des cofinancements auprès d'autres collectivités, de l'Etat ou de l'Union européenne.

4.2 – Modalités de règlement

En tant que maître d'ouvrage principal et opérationnel, le Conservatoire du littoral réglera la totalité des dépenses à venir, sur présentation des factures établies en son nom et après certification du service fait.

Guingamp-Paimpol Agglomération remboursera au conservatoire du littoral la partie qui le concerne, à savoir les 90 000 € et la participation au titre du fonds vert de 220 000€ sur présentation d'un titre de recettes établi au vu d'un décompte certifié exact par l'agent comptable compétent, incluant l'impact financier de l'éventuelle application de la clause de variation des prix des marchés publics de prestations/travaux.

4.3 – Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Sans objet

ARTICLE 5 – PROCEDURES DE PASSATION ET CONTROLE BUDGETAIRE

Afin d'évaluer le montant des marchés et de définir la procédure de passation à mettre en œuvre, les règles suivantes s'appliquent :

- selon les seuils applicables aux marchés de l'Etat si le Conservatoire exerce la maîtrise d'ouvrage opérationnel
- selon les seuils applicables aux marchés de collectivités si une collectivité exerce la maîtrise d'ouvrage opérationnel

Lorsque le Conservatoire est maître d'ouvrage opérationnel, toutes commandes relatives à la présente convention au-delà du seuil de 200 000 € TTC seront soumises à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS DE TRAVAUX

Le Conservatoire du littoral est chargé de l'élaboration et du dépôt des dossiers de demande d'autorisation de travaux en espaces remarquables et en site classé. S'agissant d'un établissement de l'Etat, les autorisations correspondantes seront délivrées par le Préfet.

ARTICLE 7 – REMUNERATION

Le Conservatoire du littoral ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage opérationnel qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 8 – REMISE DES OUVRAGES

Les éventuelles actions contentieuses engagées par Guingamp-Paimpol Agglomération et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises au Conservatoire du littoral.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS D'EXECUTION

9.1 – Assurance et responsabilité

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation de l'opération.

9.2 - Modifications

Toute modification de la présente convention se fera par avenant sur demande expresse d'une des parties.

9.3 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La résiliation de la présente convention peut également intervenir par accord entre les parties qui devra faire l'objet d'une décision conjointe.

9.4 - Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à
Le
Pour le Conservatoire

Fait à
Le
Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

La Directrice

Le Président

ANNEXE

**Répartition des participations financières pour les travaux de restauration énergétique
du manoir de Traou-Nez
(selon estimation coût prévisionnel définitif)**

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	FINANCEURS	MONTANTS HT
373 103,07 €	Conservatoire du littoral	63 103,07 €
	Fonds vert	220 000,00 €
	Autofinancement Guingamp-Paimpol Agglomération	90 000,00 €